



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-327 – 6 décembre 2022

### Finances locales

#### Divers

Quorum : 15

Présents : 24

Délibérations n° 22-306 à 22-318  
25

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Délibérations n° 22-306 à 22-318  
28

Délibérations n° 22-319 à 22-331

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-319 à 22-331)

#### Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-306 à 22-318)

#### Absent :

François CHARMETEAU

#### Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI – Audrey GROSHENY à Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Julien DUBOIS

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Spectacles et concerts – Tarifs 2023

Considérant l'avis favorable des Commissions Culture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 12 octobre 2022 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 24 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS : Sylvie LE LAY – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Julien DUBOIS

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/12/2022

-Publication en ligne le 13/12/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

TYPE DE SPECTACLES	CATEGORIE	01/01/2022	Tarifs applicables du 01/08/2023 au 31/07/2024 pour la saison culturelle 2023-2024
<b>TARIF D</b> Spectacles très jeune public, petites formes pour les petits, concerts pour les enfants	Adulte	7,00 €	8,00 €
	Moins de 18 ans	3,50 €	4,00 €
	Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif)	3,50 €	6,00 €
<b>TARIF C</b> Spectacles à partir de 6 ans, spectacles de danse, pièces de théâtre, petites formes de concerts	Adulte	10,00 €	12,00 €
	Moins de 18 ans	7,00 €	6,00 €
	Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif)	7,00 €	10,00 €
<b>TARIF B</b> Spectacles adultes, pièces de théâtre, concerts	Adulte	-	15,00 €
	Moins de 18 ans	-	8,00 €
	Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif)	-	13,00 €
<b>TARIF A</b> Concerts, soirées cabaret	Adulte	20,00 €	20,00 €
	Moins de 18 ans	10,00 €	10,00 €
	Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif)	10,00 €	15,00 €

### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .